

Dons du commandement militaire près l'armée de l'Ouest, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons du commandement militaire près l'armée de l'Ouest, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial au 18 juin 1794) p. 590;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14642_t1_0590_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022



âgée de 49 ans, femme de Reversy, canonnier de ladite compagnie, qui a donné le jour à 17 enfans, dont deux sont aujourd'hui au service de la République, qui a servi elle-même contre les brigands de la Vendée, desquelles elle a été prisonnière, décrète :

» 1°. Que la trésorerie nationale paiera, sur la présentation du présent décret, à la ci-toyenne Magdeleine Petitjean, la somme de

500 liv. à titre de secours;

» 2°. Renvoie la pétition de la citoyenne Magdeleine Petitjean au comité de liquidation, pour déterminer la pension à laquelle elle a droit de prétendre;

» 3°. Le secours accordé à la citoyenne Petitjean ne sera pas imputé sur la pension qui lui est due » (1).

77

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de [MERLINO, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition de la citoyenne veuve Palaye, dont le mari, après avoir servi en qualité de sergent dans les canonniers du 7° bataillon de Paris, est mort employé dans les subsistances militaires, des suites des fatigues qu'il y a essuyées, et qui, infirme et dans l'indigence, reste chargé d'une fille;

» Décrète que, sur la présentation du pré-sent décret, la trésorerie nationale paiera à la citoyenne veuve Palaye la somme de 300 liv. à titre de secours provisoire, et que ses pièces seront renvoyées au comité de liquida-tion pour estimer s'il y a lieu à lui faire

décréter une pension.

»Le présent décret ne sera imprimé qu'au bulletin de correspondance (2).

La séance est levée à trois heures (3).

Signé, P.A. LALOI, ex-président; MICHAUD, FRANCASTEL, CARRIER, LESAGE-SENAULT, CAMBACERES, BRIEZ, secrétaires.

(1) P.V., XXXIX, 266. Minute de la main de Charlier. Décret n° 9488. Reproduit dans Bin, 26 prair. (1° suppl'); Mon., XX, 722; Débats, n° 631, p. 381; Mention dans J. Mont., n° 48; Ann. R.F., n° 196; M.U., XL, 398; C. Univ., 26 prair.; Rép., n° 176; J. Fr., n° 627; Audit. nat., n° 628; J. Perlet, n° 629; C. Eg., n° 664; J. S.-Culottes, n° 484. Voir même séance, n° 43.

(2) P.V., XXXIX, 267. Minute de la main de Merlino. Décret n° 9486. Reproduit dans Bin, 26 prair. (1° suppl'); Mon., XX, 734; Débats, n° 631, p. 379.

p. 379. (3) P.V., XXXIX, 267.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

78

«Les citoyens Melin et Dussautier, membres du Conseil-général de la commune de Montagne-du-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, ont déposé 3 lingots d'argent pensant 82 marcs 6 onces 4 gros, 79 perles fines, 3 décorations militaires, une applique composée de 15 roses, un nœud de diamans, composé de 25 pierres fines, une applique de 14 roses et une pierre rouge dans le milieu; 2 chatons, cha-cun d'une pierre verte; 2 chatons, chacun d'une pierre violette, dont une est défaite; un chaton d'une pierre bleue, un petit chaton de grenat, une bague de 15 roses, 47 chatons de pierres fausses; un ostensoir de cristal, garni en vermeil.

Plus, 14 marcs, 2 onces d'argenterie cassée, y compris la grenaille, de la fonte des 3 lingots > (1).

79

Le citoyen Lefèbre, de Vizy, département des Ardennes, ci devant curé et nouvellement marié, offre à la Convention nationale la pension qui lui est accordée par la loi (2).

80

Les membres composant la commission militaire extraordinaire et révolutionnaire près l'armée de l'ouest, envoient à la convention nationale des effets d'or et d'argent provenant des dépouilles des conspirateurs vendéens condamnés à mort ou à la déportation, par jugement de cette commission (3).

81

Lequinio expose que les citoyens de la commune de Sorolin, district de Pons, département de la Charente-Inférieure, après avoir fait passer au chef-lieu de district les vases d'argent destinés jadis à la superstition, et converti en chemises, bandes et charpie, les linges employés au service de leur ancien temple, lui font passer 200 liv. pour en faire l'usage qu'il estimera le meilleur. Il propose de les employer au

⁽¹⁾ Bⁱⁿ, 25 prair. (2° suppl*).
(2) Bⁱⁿ, 25 prair. (2° suppl*).
(3) Bⁱⁿ, 25 prair. (2° suppl*).